

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-532

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise COLAS du 20 aout 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue des Cizolles et avenue du Progrès, pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite de 8h à 17h Avenue des Cizolles et avenue du Progrès entre le giratoire du moutier et l'avenue du progrès et entre l'avenue des Cizolles et la rue Marx Dormoy entre le lundi 8 septembre et le mardi 9 septembre 2025 ;

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée du chantier ;

Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier :

- en venant et en direction de l'avenue de la libération par la rue du Moutier et rue de Clermont et en venant de l'avenue des Cizolles ;
- En venant et en direction de l'avenue des Cizolles par la rue Emile Zola;

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise COLAS, chargée des travaux ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

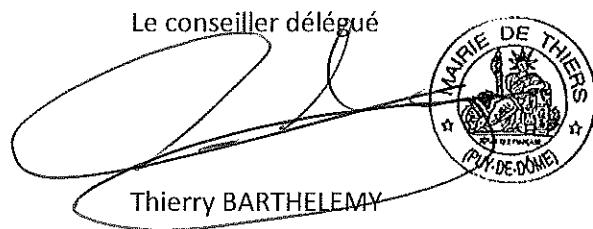
ARTICLE 6 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 20 aout 2025

Le conseiller délégué
Thierry BARTHELEMY



The image shows a black and white photograph of a signature and a circular official seal. The signature, which appears to be 'Thierry BARTHELEMY', is written in a cursive style and is enclosed within a large, thin-lined oval. To the right of the signature is a circular seal with the text 'MAIRIE DE THIERS' at the top and 'PUY-DE-DÔME' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms or emblem. There are small stars at the bottom of the seal.

